

## **Renouvellement de l'assurance collective le 1<sup>er</sup> novembre 2025**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1989, l'AERvm offre un plan de protection à tous ses membres, retraités et conjoints survivants, qui répond à leurs besoins.

Faisant suite à l'adoption de la Loi 33 qui crée le régime public de l'assurance médicaments du Québec, l'AERvm crée le Regroupement des employés retraités de la Ville de Montréal inc. (RERvm) dont le but est de protéger, développer et promouvoir les intérêts de ses membres en matière d'assurance maladie-voyage, en prenant tous les moyens conformes à l'honneur, l'équité et aux lois en vigueur au Québec.

Le Regroupement offre à ses membres une assurance collective comportant quatre parties;

- frais hospitaliers;
- frais médicaux, incluant les médicaments;
- assistance-voyage;
- annulation voyage

Deux options sont maintenant offertes dans le contrat d'assurance collective :

- Le régime enrichi (avec assurance-voyage)
- Le régime de base (sans assurance-voyage)

Très bonne nouvelle, à compter du 1<sup>er</sup> novembre prochain, les primes sont réduites de 4 % pour le régime de Base et de 4,5 % pour le régime enrichi.

C'est grâce au travail assidu et professionnel de notre conseillère en avantages sociaux, madame Claudette St-Germain, qu'au cours de 20 dernières années les augmentations annuelles ont été réduites, en moyenne, à moins de 1 % pour le régime de Base et à seulement 2 % pour le régime Enrichi.

Notre plan d'assurance collective demeure le plus avantageux des régimes offerts à la Ville de Montréal aux retraités et conjoints survivants.

Un autre avantage d'être membre de l'Association des employés retraités de la Ville de Montréal, une association créée par les retraités et pour les retraités, pour tous les retraités.

Cordialement vôtre,

Jacques Guilmain

Président

***ASSURANCE COLLECTIVE***  
***Renouvellement avec Beneva***  
***Période du 1<sup>er</sup> novembre 2025 au 31 octobre 2026***

**ENCORE DES BONNES NOUVELLES!**

**POUR LE 1<sup>ER</sup> NOVEMBRE 2025**

**Baisse de 4 % sur les taux pour le régime de Base**  
**Et baisse de 4,5 % sur les taux pour le régime Enrichi**

Le 1<sup>er</sup> novembre de chaque année, les taux d'assurance collective sont recalculés pour tenir compte de nos résultats d'expérience.

Chaque année, notre assureur, Beneva, analyse notre utilisation du régime et les tendances du marché afin de déterminer la tarification requise pour l'année à venir. Nos primes d'assurance collective correspondent aux réclamations présentées par notre groupe, auxquelles s'ajoutent les frais de l'assureur et les taxes applicables.

Cette année, Beneva avait initialement demandé une hausse de 2 % sur l'assurance maladie. À l'issue des négociations menées par notre conseillère en assurances collectives, cette augmentation a été ramenée à une baisse de 4 % pour le régime de base et de 4,5 % pour le régime enrichi malgré l'augmentation substantielle du coût des médicaments et les voyages qui ont bien repris depuis la fin de la période de la pandémie.

Beneva				
Du 1 <sup>er</sup> novembre 2025 au 31 octobre 2026 (12 mois)				
Prime bimensuelle incluant la taxe de 9 %				
	MOINS DE 65 ANS		PLUS DE 65 ANS	
	<i>INDIVIDUELLE</i>	<i>FAMILIALE</i>	<i>INDIVIDUELLE</i>	<i>FAMILIALE</i>
De base	74,35 \$	143,19 \$	48,98 \$	94,07 \$
Enrichi	113,72\$	219,60 \$	95,19 \$	183,63\$

Selon les modalités de notre contrat d'assurance collective, il y a deux types de régime disponibles soit: régime de base et régime enrichi.

RÉGIME ENRICHİ	RÉGİME DE BASE
Avec carte à paiement direct et substitution générique obligatoire	Idem
Franchise à 100 \$ / 100 \$	Franchise 200 \$ / 200 \$
Coassurance à 80 %	Coassurance à 75 %
Soins paramédicaux : maximum par bloc de spécialistes* *voir détail dans la brochure SSQ/Beneva.	Soins paramédicaux : 10 \$ remboursables par visite maximum de 20 visites par année Massothérapeute non couvert
Autres paramètres (services et fournitures médicales)	Idem
<b>Avec</b> assurance voyage	<b>Sans</b> assurance voyage
<b>Avec</b> annulation de voyage	<b>Sans</b> annulation de voyage

Voici les **règles** d'affaires qui régissent les changements de protection :

- 1 - L'assuré qui quitte le régime « enrichi » pour prendre celui « de base », ne peut revenir dans « enrichi » avant une période de couverture de 24 mois consécutifs.
- 2 - Les choix sont valides pour 24 mois, sous réserve des règles qui régissent les événements de vie en cours de contrat.

**En cours de contrat :**

Un changement de régime est permis dans les 31 jours de la survenance d'un événement de vie.

Les événements de vie sont :

- Mariage ou conjoint de fait.
- Perte d'assurance du conjoint ou séparation ou divorce ou décès du conjoint.
- Fin de l'admissibilité des enfants à charge ou décès.
- 65<sup>e</sup> anniversaire de naissance.

**Pour plus d'informations sur ces deux régimes, veuillez communiquer avec  
Claudette St-Germain, Conseillère Agréée en avantages sociaux  
au (514) 909-6356**